



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Cannes

**ARRETE DE POLICE N° 2024-11-44**

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la pénétrante Cannes/Grasse (RD 6185 et 6185\_G), entre les PR 55+000 et 65+020 et leurs bretelles d'entrée, sur le territoire des communes de MOUGINS, MOUANS-SARTOUX et GRASSE

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation de la section de la RD concernée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande du service SESR, représentée par M. MILONI, en date du 7 novembre 2024 ;

Vu la demande d'avis aux maires des communes de Grasse, de Mougins, d'Auribeau-sur-Siagne, de Pégomas, de La Roquette-sur-Siagne, de Le Cannet, de Cannes et de Mandelieu-la-Napoule, en date du 8 novembre 2024 ;

Vu la demande d'avis à la DDTM 06 pour le préfet en date du 20 novembre 2024, pris en application de l'article R 411.8 du Code de la route ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux d'entretien et de test des barrières automatiques et des caméras, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la pénétrante Cannes/Grasse (RD 6185 et 6185\_G), entre les PR 65+020 et 55+000 et leurs bretelles d'entrée ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 – A compter du lundi 2 décembre 2024, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au jeudi 5 décembre 2024 à 5 h 00, de nuit entre 21 h 00 et 05 h 00 **1 nuit par sens**, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la Pénétrante Cannes / Grasse (RD 6185 et 6185\_G), entre les PR 55+000 et 65+020 et leurs

65+020 et leurs bretelles d'entrée, pourra être interdite, consécutivement, 1 nuit par sens, et déviée selon les modalités décrites ci-après :

**Dans le sens Grasse / Cannes (RD 6185)**

- fermeture de la section courante de la RD 6185 entre les PR 55+000 et 65+020 et les bretelles d'entrée RD 6185-b23 (Castors), -b1 (Perdigon), -b24 (Rouquier), -b28(Paoute), -b6 (Mouans-Sartoux), -b12(Mougins-Tournamy), -b15 (35d) et -b17 (RD3) ;

Dans le même temps, déviations mises en place vers l'échangeur de Mougins-Churchill, par les RD 9, 109a, 1009, 1109, 9, 809 et 6285 ;

**Dans le sens Cannes / Grasse (RD 6185 G)**

- fermeture de la section courante de la RD 6185 G, entre les PR 65+020 et 55+000, et des bretelles d'entrée RD 6185-b14 (35d), -b9 (Mougins-Tournamy) et -b8 (Mouans-Sartoux), -b27(Paoute) ;

Dans le même temps, déviations mises en place vers le giratoire de l'Alambic, par les RD 6285, 809, 9, 1109, 1009, 109a et 9 ;

La chaussée sera entièrement rétablie à la circulation :

Chaque jour de 5 h 00 à 21 h 00 ;

ARTICLE 2 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes.

De plus au moins 24 h avant la période de fermeture de nuit prévue à l'article 1, l'ARD devra en informer le CIGT et les services techniques des communes par messagerie électronique, aux destinataires suivants :

- CIGT ; e-mail : [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr) ;
- services techniques de Grasse ; e-mail : [secretariat-gdp@ville-grasse.fr](mailto:secretariat-gdp@ville-grasse.fr) ;
- services techniques de Auribeau sur Siagne ; e-mail : [mapa@mairie-auribeau.fr](mailto:mapa@mairie-auribeau.fr) ;
- services techniques de Pégomas ; e-mail : [securite@pegomas.fr](mailto:securite@pegomas.fr)
- services techniques de Mougins ; e-mail : [voirie-infrastructure@villedemougins.com](mailto:voirie-infrastructure@villedemougins.com) ;
- services techniques du Cannet : e-mail : [dst@mairie-le-cannet.fr](mailto:dst@mairie-le-cannet.fr) ,
- services techniques de Mandelieu-la-Napoule : [s.cadeot@mairie-mandelieu.fr](mailto:s.cadeot@mairie-mandelieu.fr)
- services techniques de Cannes ; e-mail : [thomas.onzon@cannespaysdelerins.fr](mailto:thomas.onzon@cannespaysdelerins.fr)

ARTICLE 3 – Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes,

- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- DRIT / ARD LOC / M. Delmas; e-mail : [xdelmas@departement06.fr](mailto:xdelmas@departement06.fr),

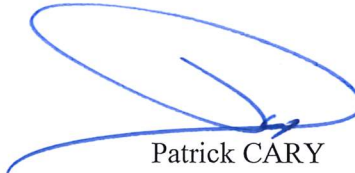
Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- MM. et Mmes les maires des communes de Grasse, Auribeau-sur-Siagne, Pégomas, La Roquette-sur-Siagne, Le Cannet, Cannes, Mandelieu-la-Napoule, Mouans-Sartoux et de Mougins,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes (DDTM 06 / SDRS),
- DDTM 13/ SCTC/ Pôle GCT / Unité transports ; e-mail : [ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr),
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli, 06100 NICE ; e-mail : [secretaire-generale@uptam-fntr.fr](mailto:secretaire-generale@uptam-fntr.fr),
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : [anthony.formento-cavaier@keolis.com](mailto:anthony.formento-cavaier@keolis.com) et [jawed.chiguer@keolis.com](mailto:jawed.chiguer@keolis.com),
- transports Kéolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : [clemence.cordier@keolis.com](mailto:clemence.cordier@keolis.com),
- service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur; e-mail : [vfranceschetti@maregionsud.fr](mailto:vfranceschetti@maregionsud.fr), [lorenco@maregionsud.fr](mailto:lorenco@maregionsud.fr) et [sperardelle@maregionsud.fr](mailto:sperardelle@maregionsud.fr), [smartinez@maregionsud.fr](mailto:smartinez@maregionsud.fr); [gmoroni@maregionsud.fr](mailto:gmoroni@maregionsud.fr),
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/ DMDT/Service Production ; e-mail : [s.ristorito@agglo-casa.fr](mailto:s.ristorito@agglo-casa.fr), [v.izquierdo@agglo-casa.fr](mailto:v.izquierdo@agglo-casa.fr),
- DRIT / ARD LOC ; e-mail : [lpenak@departement06.fr](mailto:lpenak@departement06.fr) , [mdouchement@departement06.fr](mailto:mdouchement@departement06.fr) ;
- DRIT / CIGT ; e-mail : : [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr) , [rponsardingiraud@departement06.fr](mailto:rponsardingiraud@departement06.fr); [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr) et [cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr).

20 NOV. 2024

Nice, le

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,



Patrick CARY